

MINISTERE DE L'ECONOMIE
DES FINANCES ET DU PLAN

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

ADMINISTRATION DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 346 DU 22 FEVRIER 1980

Clf : A-61

complétant ma circulaire N° 338 du 30-1-80

B-21

DIFFUSION GENERALE

OBJET : VALEURS MERCURIALES A L'IMPORTATION ET A L'EXPORTATION

REF. : Dt N° 80-117 du 25-1-80

Le décret N° 80-117 du 25 janvier 1980 a modifié les valeurs mercuriales servant de base à la liquidation des droits et taxes "ad Valorem" à l'importation et à l'exportation de certaines marchandises.

Par circulaire N° 338 du 30 janvier 1980, je vous ai transmis la liste des modifications apportées par ce décret aux valeurs mercuriales précédentes, fixées par le décret N° 79-341 du 2 mai 1979 (circulaire 316 du 4-5-79).

Les dispositions du décret N° 80-117 du 25 janvier 1980, publié selon la procédure d'urgence, sont applicables à ABIJAN et PORT-BOUET à compter du 26 janvier 1980.

Dans les autres bureaux, et notamment à SAN-PEDRO, les dispositions du décret N° 80-117 du 25 janvier 1980 SONT APPLICABLES A COMPTER DU 1^{er} FEVRIER 1980.

AMPLIATIONS :

- Chambre de Commerce
- Chambre d'Industrie
- Chambre d'Agriculture
- SCIMPEX BP 20 882
- Syndicat des Producteurs Industriels du Bois, BP 318
- Syndicat des Exportateurs et Négociants en Bois, BP 1979
- Syndicat des Transitaires s/c SOCOPAO, BP 1297

M. K. ANGOUA

Pour information.